MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 – 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant n° 2124996D
Fédération Française Sport Vitalité
(FFSV)

ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Association et Collectivites
SAISON 2026/2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027)

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE, 200 boulevard Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que la **Fédération Française Sport Vitalité** (FFSV) a souscrit, à compter du 1er septembre 2026, sous le numéro **2124996 D** un contrat permettant de couvrir :

- l'ensemble des risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la Fédération, ou de ses structures affiliées (toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals …), sous réserve que l'encadrement soit habilité par la Fédération, les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séance d'essai, journées portes ouvertes…), les stages de loisirs, les stages de formation.
- les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 21 jours, et occupations épisodiques (1 ou plusieurs créneaux par semaine).
- Le matériel utilisé temporairement : le matériel loué ou mis à disposition de la Fédération, des CODEP, COREG ou des associations sportives affiliées, pour une durée continue inférieure à 8 jours à concurrence de 7 700 € (avec application d'une franchise).

Est ainsi garantie la structure **GYM NATURE FORME - A005042**
☐ dans le cadre de l'organisation
☒ pour les éventuels risques liés à la location ou l'occupation
- Salles du Dojo - Résidence Lapeyrousse - rue du Séminaire - 05200 EMBRUN
- Pavillon de la danse - 05200 EMBRUN
- Salles de la Manutention - 05200 EMBRUN
- Gymnase d'Embrun - 05200 EMBRUN
- Salle des Fêtes - 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES

De plus, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **la F.F.S.V.** ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D 321-4 du code du sport et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.
Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.
Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.
Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les bénéficiaires des garanties sont :

- ⇨ la Fédération Française Sport Vitalité,
- ⇨ les Comités Régionaux et Départementaux (COREG et CODEP),
- ⇨ les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité,
- ⇨ les associations sportives affiliées,
- ⇨ les dirigeants, cadre d'animation, titulaires d'une licence en cours de validité,
- ⇨ les salariés de la Fédération, des COREG et des CODEP, et de l'ensemble des structures affiliées,
- ⇨ les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection Civile ou dépendant des Ministères de la Défense, de l'intérieur à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la Fédération ou ses structures affiliées,
- ⇨ les bénévoles non licenciés participant à une manifestation organisée par la Fédération, les CODEP, les COREG ou par une association affiliée,
- ⇨ les invités (non licenciés) de la Fédération ou de ses structures affiliées et les participants aux séances d'essai bénéficient des garanties suivant les conditions particulières du contrat présentées sur l'affiche « Garanties accordées par la licence assurance »,

⇨ les stagiaires de la formation professionnelle.

Les garanties accordées sont :

- **Responsabilité civile générale :**
  - ✓ dommages corporels ..... 30 000 000 €
  - ✓ dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 15 000 000 €

  La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à ..... 30 000 000 €
  - ✓ dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €

- **Responsabilité civile "atteintes à l'environnement"** ..... 5 000 000 €
  dont préjudice écologique ..... 50 000 €

- **Responsabilité civile produit (y compris intoxication alimentaire)** ..... 5 000 000 €

- **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles** ..... 2 000 000 €
  (tous dommages confondus)
  - dont dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €

- **Responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 21 jrs** ..... 15 000 000 €

- **Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux** ..... 310 000 €

- **Défense :**
  Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile ..... 300 000 €
  Autre cas de défense du salarié ..... 20 000 €

- **Indemnisation des Dommages Corporels** (IA SPORT +) : **Garantie facultative**

- **Assistance** : IMA GIE.

Exclusions :

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

**de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,*

**de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.*

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 10/09/2026

MAIF
Siège Social
200, avenue S. Allende
79038 NIORT Cedex 9